

COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 36/2025 :**Objet : Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Considérant que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant l'installation, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

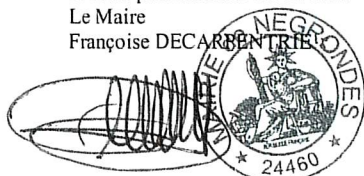
Votants : 13

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 2

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 37/2025 :**Objet : Participation de la commune à l'investissement et aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'implantation d'une « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » par le SDE 24**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu la délibération du comité syndical de SDE 24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE ;

Vu la délibération n°202412117 du Comité Syndical en date 04/12/2024 relative à la mise à jour du règlement d'intervention, qui porte notamment sur les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence et qui prévoit en particulier la participation de la commune à l'investissement et une participation forfaitaire annuelle de 500 € pour le fonctionnement pour l'implantation de nouvelles bornes ;

Vu la délibération n°202506085 du comité syndical de SDE 24 du 27 Juin 2025, plafonnant la participation des communes à 3 000 € suite à l'obtention du fonds FACE dans le cadre du programme de déploiement 2025 du SDE 24 ;

Considérant que les communes ont préalablement transféré au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve le règlement d'intervention "IRVE" en vigueur adopté par le Comité Syndical du SDE 24.
- Accepte la participation financière de la commune dans la limite de 3 000 € du montant de l'investissement (subventions déduites), pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Accepte la participation forfaitaire annuelle de la commune à hauteur de 500 € relative aux frais de fonctionnement de la borne, conformément au règlement d'intervention du SDE 24.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'implantation d'une « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le

AR Prefecture

024-212403083-202500016-DELIB37-2025-DE
Reçu le 19/09/2025

SDLE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

Votants : 13

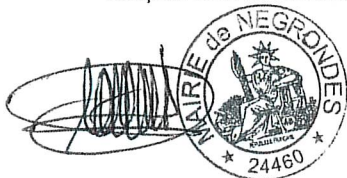
Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 2

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025

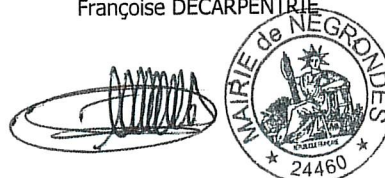
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE - Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n°38/2025 :

Objet : Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses du transport scolaire et du personnel accompagnant de l'école de Négrondes pour l'année scolaire 2024/2025 :

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac, le Conseil Municipal autorise à conclure une convention acceptant la répartition de :

- L'accompagnateur intervenant dans le bus scolaire
- La prise en charge du ticket unique pour les enfants transportés (le ticket unique est calculé en fonction du quotient familial)

La répartition des frais de transports scolaires se fait au prorata du nombre d'élèves transportés (soit 2 élèves pour VAUNAC et 5 élèves pour NEGRONDES)

Pour l'année scolaire 2024/2025, une subvention a été allouée par le Conseil Régional à la commune de NEGRONDES pour le financement des accompagnateurs pour le montant de 3 000 €. Au vu des dépenses et de la subvention, il reste à la charge des communes 459 € à répartir comme suit :

	NEGRONDES	VAUNAC
TRANSPORTS SCOLAIRES – FRAIS DE PERSONNEL ET PRISE EN CHARGE TICKET UNIQUE A RÉPARTIR	328 €	131 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la répartition des frais de transports scolaires comme représentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2024/2025.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n°39/2025 :

Objet : Regroupement Pédagogique Concentré avec Vaunac – Participation aux dépenses de Fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025 :

Il y a lieu de réviser la convention avec la commune de Vaunac concernant la répartition des dépenses de fonctionnement (alimentation- eau-gaz- électricité-produits d'entretien-salaires et charges du personnel de la cantine et de la surveillance) et de fournitures scolaires au prorata du nombre d'enfants.

En fonction du nombre d'élèves concernés pour l'année scolaire 2024/2025, la répartition sera la suivante :

	NEGRONDES	VAUNAC
CANTINE – FRAIS DE PERSONNEL ET FRAIS GENERAUX	42 955€	7 138€
FOURNITURES SCOLAIRES	5 063 €	738 €
TOTAL DES FRAIS	48 018 €	7 876 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**ACCEPTE** la répartition des frais de fonctionnement pour la cantine et pour les fournitures scolaires comme représentée ci-dessus.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Vaunac pour l'année scolaire 2024/2025.

Votants : 13

Pour :

Contre :0

Abstention :0

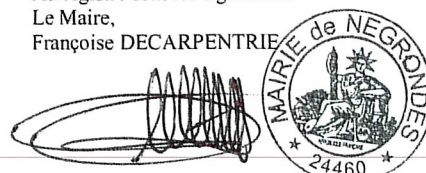
Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 40/2025 :

Objet : Résiliation adhésion application ComMaVille :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la collectivité avait décidé d'adhérer à partir de 2021 à l'application en direct ComMaVille pour 60 € par trimestre, qui permet aux usagers l'ayant téléchargée de recevoir tous types d'informations en temps réel sur leur smartphone.

Par la suite, la communauté de Communes a décidé déployer ce concept et de permettre à ses communes membres de pouvoir en bénéficier sans répercussion financière. L'application retenue est PANNEAU POCKET utilisée en doublon avec ComMaVille.

Afin de n'avoir qu'une seule application en direct, Madame le Maire propose de résilier le contrat avec ComMaVille et de ne garder que l'application Panneau Pocket afin de continuer à diffuser tous types d'information en temps réel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de ne garder que l'application PANNEAU POCKET

-CHARGE Madame le Maire de résilier l'abonnement avec ComMaVille à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

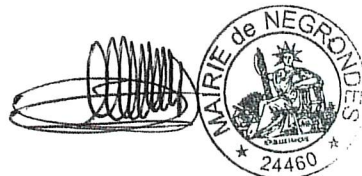
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n°41/2025 :

Objet : SMD3 : Déploiement des caméras nomades sur les PAV :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé aux communes d'avoir recours à une caméra sur les PAV mise en place par le SMD3 pour appréhender les auteurs de délits.

Le point de collecte situé à la Halle à Marchandises est le plus impacté par l'incivisme des usagers qui déposent des sacs ou des encombrants en pied de borne. Il est constaté depuis quelques temps une légère amélioration à cet endroit, ce qui ne veut pas dire que les dépôts sauvages n'existent plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au déploiement des caméras nomades, mais si des débordements devaient à nouveau recommencer, la collectivité pourrait adhérer à ce dispositif afin de surveiller le site.

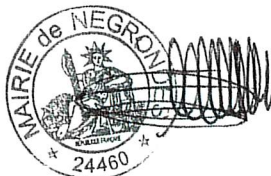
Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

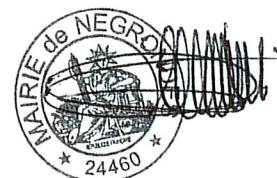
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtita - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 42/2025 :

Objet : Achat de terrain pour élargissement Allée Léon Puiffe :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal afin de continuer l'élargissement de l'Allée Puiffe, que M MARCHIVE Guy accepte de céder à la commune la bande nécessaire pour l'élargissement de celle-ci au droit de la parcelle D 1160 pour l'euro symbolique.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition, les frais de géomètre et les frais d'enregistrement seront pris en charge par la collectivité.
Cette cession sera conclue par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente de M. Guy MARCHIVE à la commune pour l'euro symbolique
- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération

Considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

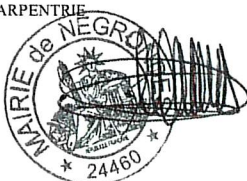
Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

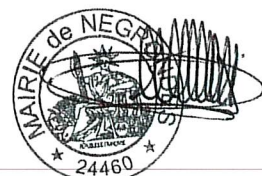
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE -
ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE - Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 43/2025 :

Objet : Acte administratif VERSAVAU -acquisition des parcelles A 1843 / A 1844 et servitude conventionnelle de passage :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Mme VERSAVAU Marie Ginette épouse CHIARADIA, l'acquisition des parcelles A 1843 et A 1844 d'une superficie de 887m² se fera auprès de M Guy Roger VERSAVAU, M Alain Patrick CHIARADIA et M. Yannick CHIARADIA au prix de vente de 2 000 €.

Cette acquisition se fera sous forme d'acte administratif.

Une servitude conventionnelle de passage sera également signée auprès de M Guy Roger VERSAVAU, M Alain Patrick CHIARADIA et M Yannick CHIARADIA afin d'accéder à la parcelle A 657. L'entretien de celle-ci sera fait et à la charge de la commune. La servitude de passage serait d'une largeur suffisante afin de pouvoir laisser le passage d'un véhicule (soit environ 4 mètres de large), voir ci-dessous



ACCEPTE l'achat des parcelles A 1843 et A 1844 d'une superficie de 887 m² au prix de 2000 €

- **ACCEPTE la servitude conventionnelle de passage pour accéder à la parcelle A 657**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération**

Considérant que Madame le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98II et IV de la loi n°82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, désigne Monsieur Bertrand COMBEAU, Maire Adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

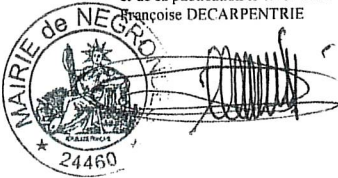
Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n°44/2025 :

Objet : Demande de réduction de loyer :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux de réfection au sein du cabinet médical, celui-ci a dû être fermé deux semaines en début d'été. Ces dates de fermeture avaient été discutées en amont avec l'entreprise et le demandeur.

Il a été demandé si une réduction de loyer de moitié pouvait être appliquée dans ce cadre-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner un avis favorable à cette demande, il a été rappelé que lors du conseil municipal en date du 12 novembre 2024, il avait été décidé de ne pas augmenter le loyer du cabinet médical.

La demande de fermeture pour les travaux a été prévue suffisamment en avance afin qu'une gestion des rendez-vous puisse être envisagée pendant cette période d'absence.

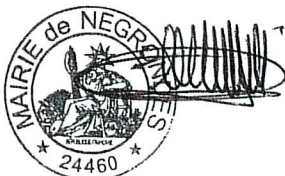
Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

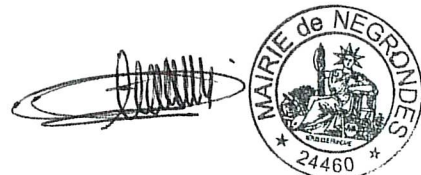
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 29/09/2025
et de sa publication le 29/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 29 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne- CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE- Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE- Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n°45/2025 :

OBJET : Révision du loyer au 1 rue Mady Chabert :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les loyers avec les nouveaux indices publiés concernant l'indice de référence des loyers à appliquer :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL du 2^{ème} trimestre 2025 – valeur : 146,68– INSEE du 15 juillet 2025 soit une augmentation de 1,04%)

$$\frac{354,29 \text{ €} \times 146,68}{145,17} = 357,98 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, le loyer du logement au 1 rue Mady Chabert occupé par M PRADIER Jean-Paul sera de 357,98 €.

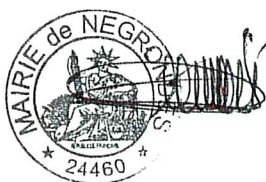
Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE - Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 46/2025 :

Objet : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural (CR OA 411):

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le Chemin rural dénommé CR OA 411 (de la route Napoléon VIC 01 à la parcelle A 411), ne dessert qu'une seule habitation et n'est emprunté que par son propriétaire M PEYRONET Pascal.

Considérant que la commune n'a effectué aucune opération d'entretien dudit chemin.

Considérant l'offre faite par M PEYRONET Pascal d'acquérir ce chemin rural.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique préalable devra être organisée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé que les frais de géomètre liée à cette opération seraient à la charge de M. PEYRONET Pascal, demandeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-CONSTATE la désaffectation du chemin rural CR OA 411 (de la route Napoléon VIC 01 à la parcelle A 411)

-DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural ;

-ACCEPTE que les frais de géomètre seront à la charge de M PEYRONET Pascal

-AUTORISE Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à organiser une enquête publique.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

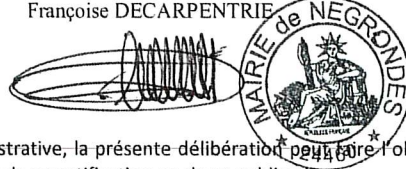
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 02/10/2025
et de sa publication le 02/10/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes 29 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE - Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n° 47/2025 :

Objet : Frais de location salle des fêtes Audebert pour les Anglicans :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Anglicans ont demandé d'utiliser la salle des fêtes Audebert afin de partager un moment tous ensemble après le service de Christingle du samedi 06 décembre 2025 Il leur est proposé de participer au frais de chauffage à hauteur de 80 € pour l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de leur proposer une participation pour le chauffage à hauteur de 80 €.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/09/2025
et de sa publication le 19/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 19 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Christophe DOUBLET donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE - Jérôme CALVET

Secrétaire de séance : Bertrand COMBEAU

Dél n°48/2025 :

Objet : Suppression d'un foyer de l'éclairage public au niveau du Chemin des Ateliers :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le foyer d'éclairage public n°154 situé au niveau de l'atelier municipal au « Chemin des Ateliers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVE** la suppression du foyer n°154 au niveau du « Chemin des Ateliers »

-**AUTORISE** Madame le Maire à demander au SDE 24 un devis concernant la suppression

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 22/09/2025
et de sa publication le 22/09/2025
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 22 septembre 2025
Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

